



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27-02-2026 /

Dossier complet le : 27-02-2026 /

N° d'enregistrement : 014449/KK P

1 Intitulé du projet

Cas par Cas modificatif - Creation du poste electrique prive 225/33 kV de VIENNE SUD et son raccordement en 225 kV via une liaison souterraine au poste electrique RTE 225/90 kV LES CHEVREAUX.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

POSTE PRIVE DE VIENNE SUD

Raison sociale

SAS

N° SIRET

98225162100016

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Daumard

Prénom(s)

Francois

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
32. Construction de lignes	électriques aériennes en haute et très haute tension., 32B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Demande modificative du cas par cas initial Creation d'un poste électrique de transformation 225/33kV sur la commune de Payroux, dans la Vienne (86). L'emprise foncière du poste sera de 15 000 m² et il sera raccorde en antenne souterraine 225kV sur le poste public à créer RTE 225/90kV. Le poste électrique 225/33kV de Vienne Sud sera équipé de 2 transformateurs et offrira une puissance de raccordement de 165 MW injectables. Le raccordement entre le poste de Vienne Sud et le poste RTE "Les Chevreux" sera par cablage en souterrain d'une longueur de 500 m. Voici les informations sur le poste RTE : Poste « Les Chevreux » (ex-Sud-Vienne) 225 / 90 kV. Il est composé de : - 1 transformateur 225 / 90 kV 170 MVA - 1 self 225 kV 95 Mvar Le poste sera raccorde au poste de ROM (Deux-Sevres) par une liaison souterraine 225 kV d'environ 29 km.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour but de raccorder des projets d'énergies renouvelables à proximité. Plusieurs parcs sont déjà envisagés : une centrale agrivoltaïque "Agro-ci'nergies" et une centrale éolienne "PE de la Jarroue" situés sur les communes de Payroux, Usson-du-Poitou, Château-Garnier et La Chapelle-Baton dans un contexte où les autres sources de raccordement ne sont pas viables. À terme, le projet de poste électrique pourra permettre le raccordement d'autres projets EnR.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le poste électrique à créer VIENNE SUD nécessitera une emprise foncière d'environ 1,5 ha. Nous réaliserons des études hydrauliques et hydrogéologiques qui répondront à ces questions. Nous contacterons le SDIS lors du dépôt de permis construire afin d'obtenir leurs recommandations sur les mesures à mettre en place concernant les risques incendies. Les travaux de construction nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport des matériaux, les terrassements et le montage des différents équipements du poste. Une clôture provisoire sera mise en place, afin de sécuriser le chantier. Les équipements de fort tonnage (notamment les transformateurs) seront acheminés depuis le réseau routier existant. La construction du poste se réalisera par opérations successives : - Création d'un chemin d'accès au poste électrique depuis la Route Départementale D160 - Création d'une plateforme GNT avec clôture - Création d'un bâtiment de commande - Création d'une piste lourde sur la zone HTB - Création d'un accès au réseau d'eau existant (ou cuve de stockage) - Création d'emplacements de stationnement pour véhicules légers - Pose des ouvrages électriques HTB - Pose de(s) transformateur(s) de puissance HTA/HTB - Pose des équipements de compensation de puissance réactive - Pose d'équipements de stockage de l'énergie (batteries/accumulateurs) La durée du chantier est estimée à environ 18 mois. Les parcs à raccorder à notre poste privé sont à créer : une centrale photovoltaïque "Agro-Ci'Nergies" ainsi qu'une centrale éolienne "PE de la Jarroue" dont nous serons les maîtres d'ouvrages. Le raccordement au réseau public de transport d'électricité existant sera réalisé sur le futur poste électrique LES CHEVREAUX par

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Durant la phase d'exploitation du poste de Vienne Sud des opérations de maintenance auront lieu dans la zone HTB et le bâtiment de commande. La liaison électrique souterraine de raccordement au Réseau Public de Transport ne nécessite aucune intervention pour maintenance, sauf avarie. Les liaisons souterraines sont invisibles après réalisation : sur une bande de 5 m centrée sur les liaisons, les constructions et plantations d'arbres à racines profondes sont interdites, les autres cultures sont autorisées. Les installations RTE ont une durée de vie de plusieurs décennies. À la fin de la durée de vie des liaisons, elles seront mises hors conduite et leur démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables. Avant toute intervention sur les liaisons, RTE réalisera une étude afin de définir la solution de moindre impact environnemental (démantèlement ou maintien en l'état) et d'optimiser les conditions du démantèlement éventuel.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de poste fait l'objet d'une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise globale Emprise aménagée Emprise bâtie Hauteur bâtiment Hauteur clôture Emprise portique HTB	(15000, m²) (11600, m²) (300, m²) (4,6, m) (3,2, m) (10, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Payroux

Code postal : 86350 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°27'28"E ' " Lat. : 46°12'36"N ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ′ ″ Lat. : ° ′ ″

Point de d'arrivée : Long. : ° ′ ″ Lat. : ° ′ ″

Communes traversées :

Payroux

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le site du poste est localise dans une zone agricole "A" du PLUi Civraisien en Poitou approuve en 2020.

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le poste électrique sera raccorde au réseau d'eau potable OU a une cuve remplie ponctuellement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet impliquera un réseau de drainage périphérique permettant la gestion des eaux pluviales.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'évacuation des éventuels excédents de terre sera prise en charge par le maître d'ouvrage ou son sous-traitant délégué. Une concertation avec les exploitations agricoles aux alentours permettra de réutiliser ces excédents le cas échéant.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux qui seront amenés sur site sont ceux constitutifs de la construction du projet. Cela ne nécessitera pas l'utilisation de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le poste électrique sera raccorde au reseau d'eau potable OU a une cuve remplie ponctuellement. Il n'y aura pas de personnel permanent sur le poste. Les équipements d'alimentation en eau potable/assainissement (sanitaires) ne seront utilisés que sporadiquement lors de visites ponctuelles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La création du poste de transformation impactera 15 000 m². Les travaux de liaison électrique sont susceptibles d'avoir des impacts temporaires de gêne sur la biodiversité existante. Il n'a pas d'effets permanents pendant la phase d'exploitation.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La création du poste de transformation impactera 15 000 m². Les travaux de liaison électrique sont susceptibles d'avoir des impacts temporaires de gêne sur la biodiversité existante. Il n'a pas d'effets permanents pendant la phase d'exploitation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune du projet est concernée par un risque de retrait-gonflement argileux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La voirie pourra etre affectee pour la creation du poste et du raccordement. En phase d'exploitation, la liaison souterraine n'engendrera pas de probleme de circulation.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les postes de transformation peuvent etre source de bruit (< 3 dB(A)) mais tout en restant conformes aux dispositions de l'arrete modifie du 26 janvier 2007.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Aucun rejet, hors SF6 en cas de defaut appareil (extremement rare).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'engendrer un impact paysager immédiat mais largement diminué à une échelle intermédiaire. Des haies seront installées pour atténuer l'impact visuel du poste, en particulier depuis la route départementale RD160. Par ailleurs, nous consulterons la DRAC afin de déterminer si des fouilles archéologiques sont nécessaires ; le cas échéant, elles seront réalisées en amont du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Oui, l'usage du sol sera modifié. Le projet de poste électrique entraîne une modification de l'occupation du sol par transformation d'une parcelle agricole en site industriel. Les champs agricoles traversés par la liaison souterraine maintiendront leur vocation agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les effets cumulés se limitent aux raccordements des projets éolien et agrivoltaiques au poste privé de Vienne Sud. 1. Milieu humain - raccordement du parc éolien de la Jarroue et de la centrale Agro-Ci'Nergies : Les impacts du raccordement sur le milieu humain ne seront que ponctuels et limités car présents que durant la phase travaux. 2. Milieu physique - raccordement du parc éolien de la Jarroue et de la centrale Agro-Ci'Nergies : Les impacts du raccordement sur le milieu physique ne seront que ponctuels et limités car présents que durant la phase travaux. Une remise en état des sols impactés sera systématique. 3. Milieu naturel - raccordement du parc éolien de la Jarroue et de la centrale Agro-Ci'Nergies : « Indépendamment du choix de la variante retenue par le gestionnaire de réseau, aucun enjeu majeur n'a été identifié pour ce

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

RTE et Poste Prive Vienne Sud veilleront a restructurer a leurs frais, et en accord avec les proprietaires, les chemins d'acces aux champs qui seront modifies en raison de l'insertion des raccordements electriques. Des aménagements paysagers sont a prevoir autour du poste electrique afin de garantir l'insertion visuelle de l'ouvrage projete. Si le trace definitif de la liaison electrique ne peut eviter les trouees de quelques haies, RTE engagera des plantations d'arbres pour compenser l'impact.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux environnementaux ont été pris en compte dès la conception et la localisation du poste électrique d'une surface totale de 12 900 m² et de son raccordement en souterrain d'une longueur d'environ 500 mètres. Le site du poste se situe sur des terrains de type agricole (céréales). Ces terrains sont situés hors zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO...), hors zones de protection du patrimoine (sites inscrits, sites classés, périmètres des monuments historiques). En phase d'exploitation, l'impact principal sera l'impact paysager ; des mesures de renforcement et de plantation de haies autour de la zone d'implantation seront mises en place. Le projet ne générera pas d'impacts négatifs majeurs sur l'environnement tant en phase travaux qu'en phase exploitation. Compte-tenu de tous ces éléments, et compte-tenu

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Gere

Prénom Mael

Qualité du signataire Responsable developpement solaire

À Toulouse

Fait le 27-02-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)